

Demande relative à un rachat dans la caisse de pension

Données de la personne assurée	Nom employeur
Nom Prénom	Date de naissance
Rue N°	NPA Lieu
E-mail	 № téléphone

>

Informations importantes

- Des avoirs sur des comptes de libre passage sont déduits du montant de rachat maximal possible.
- Pour les anciens indépendants, dans certaines circonstances, une partie de l'avoir de pilier 3a est imputée au montant de rachat.
- Les possibilités de rachat sont limitées si la personne assurée est arrivée en Suisse après le 1er janvier 2006.
- Tout versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement doit être remboursé avant que le rachat puisse être effectué.
- Après un rachat, la totalité de la prestation dé libre passage ne peut pas être retiré sous forme de capital au cours des trois années suivantes.

>

Conséquences fiscales

- Le calcul du montant du rachat se base sur les informations fournies par l'assuré/e et les données dont dispose l'institution de prévoyance.
- Des informations erronées ou incomplètes peuvent entraîner des conséquences fiscales. L'institution de prévoyance décline toute responsabilité pour des pénalités fiscales.
- La déductibilité fiscale des contributions de rachat se fonde sur les dispositions fiscales fédérales et cantonales. L'institution de prévoyance ne garantit pas la déductibilité de ces contributions et décline toute responsabilité.



Nos coordonnées bancaires

Aargauische Kantonalbank, 5001 Aarau | Clearing 761 IBAN CH34 0076 1645 9740 3200 1 au nom de Schweizer KMU Pensionskasse, 8832 Wollerau Compte postale 80-500-4

- Veuillez indiquer "rachat" comme motif de paiement.
- Le rachat doit être reçu au plus tard le 31 décembre pour qu'il puisse faire valoir pour la même année.



Demande relative à un rachat dans la caisse de pension

Questions pour la personne assu	ırée :	
Autres comptes de libre passage 1. Existe-t-il à votre nom, en plus		J Pensionskasse, d'autres comptes de libre passage ?
non		
oui – veuillez joindre des rele	vés actuels	
Pour les anciens indépendants 2. Existent-ils pour cette période	des comptes dans le	cadre du 3 ^e pilier ?
non		
oui – veuillez joindre des rele	vés et attestations fis	scales
Arrivé/e de l'étranger 3. Etes-vous arrivé/e de l'étrange	er après le 01.01.2006	5 ?
non		
oui, date de l'arrivéede pension suisse.	, et ava	ant, je n'avais jamais été/e assuré/e auprès d'une caisse
oui, date de l'arrivéepension suisse - veuillez joind	•	ant, j'avais déjà été/e assuré/e auprès d'une caisse de sortie.
Versement anticipé pour l'encor 4.1 Avez-vous déjà bénéficié d'un logement ?	-	riété du logement du 2 ^e pilier pour l'encouragement à la propriété du
non		
oui, date	, montant CHF	
4.2 Le versement anticipé a-t- il e	été remboursé ?	
non		
oui, date	, montant CHF	
Si vous avez plus de 58 ans au m 5.1 Percevez-vous déjà une rente		nstitution de prévoyance du 2 ^e pilier ?
non		
☐ oui Montant de la rente ann	າuelle: CHF	depuis (mois et année):
Montant du capital vieil	lesse servant de base	au calcul de la rente: CHF
5.2 Avez-vous déjà effectué un re	etrait sur votre capita	ıl vieillesse ?
non		
oui Montant du retrait: CHF	<u> </u>	au (mois et année):
Confirmation de la personne ass	surée	
Lieu Date	Nom Prénom	Signature